

# Le Rappel Républicain

Deuxième Année. — N° 229

Journal Démocratique Quotidien

Mercredi 17 Août 1901

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

LES ABONNEMENTS PARTENT DES 1<sup>er</sup> & 15 DE CHAQUE MOIS

ANNONCES A LYON, exclusivement aux bureaux de la Société de Publicité  
A PARIS, dans toutes les Agences de Publicité.

ADMINISTRATION et RÉDACTION : 4, Rue Stella

ABONNEMENTS. Lyon et départements limitrophes... 5 fr. 10 fr. 15 fr. 20 fr. 25 fr. 30 fr. 35 fr. 40 fr. 45 fr. 50 fr. 55 fr. 60 fr. 65 fr. 70 fr. 75 fr. 80 fr. 85 fr. 90 fr. 95 fr. 100 fr.

## FAITS DU JOUR

M. de Courcel, chargé d'affaires auprès de l'ambassade du Vatican, est rentré à Paris.

Mgr Le Nordez donnerait sa démission d'évêque de Dijon. Un poste lui serait offert à Rome.

Tous les journaux commentent les singulières déclarations de M. Combes.

L'incendie de la forêt de Fontainebleau a causé d'immenses dégâts. Un capitaine a été tué d'une chute de cheval. On signale plusieurs autres blessés.

M. Vallé vient d'adresser une circulaire aux procureurs généraux, à propos de la surveillance des pupilles de l'Assistance publique.

Un nouveau combat naval a été livré par l'escadre russe de Port-Arthur. Le « Pallada » aurait été torpillé. On s'attend incessamment à l'assaut final.

## La Fin d'un Mystère

Un rare mystère vient de finir. Au plus intime de l'Asie, un morceau de terre et un groupe d'hommes persistaient à vivre obstinément ignorés, au savaient qu'un décor splendide y grandit la terre et que ces hommes sont des prêtres dont l'action spirituelle et temporelle est d'ailleurs saisissante. Mais il fallait imaginer tout le détail des gens et des choses. Au centre du réseau des explorations qui allongent et recroquent patiemment leurs fils, Lhassa demeurait l'innaccessible. On tournait autour d'elle à distance respectueuse. La cité des lamas s'isolait derrière une large banquette muette, au bord de laquelle se heurtaient les plus nobles curiosités. Jusqu'aux extrémités du continent, on sentait, on apercevait le rayonnement de ce foyer mystique et social ; il était défendu de remonter jusqu'à lui. Par une discrétion sans analogie, cette évidente puissance ne voulait point de représentants ni de signes publics.

L'autre qu'ilz emportaient, Rome avait, près de M. Dumay lui-même, un nonce ; La Mecque, d'ailleurs entrevue par un ou deux kouacks, fut parler en son nom le Sultan et s'accommoda fort bien que l'Hadjé organise ses pèlerinages ; son mystère ne sera bientôt plus qu'un tourniquet à cent mètres de la Pierre-Noire. Mais Lhassa se cachait et se taisait épurement. Son sanctuaire restait interdit par une garde incorruptible ; son secret d'écrasait point à ses plus lointains adeptes. J'ai fréquenté chez quelques lamas de Chine qui traitaient avec une philosophie froide toutes les matières religieuses ou profanes. Dès qu'on voulait les interroger sur Lhassa, le prêtre enfant et roi, l'ordre des monastères, les pouvoirs des abbés, les lamas plissaient des yeux prudents et demandaient comment poussaient les riz du pays de France. Inutile de ruser avec ces lamas ascètes ; on avait beau, dans l'espoir d'un démenti, leur débiter les prés-ensurcités sur la cité sainte et ses légendes, le lama diminuait son regard, souriait, chiquait, crachait, et ne marchait pas. Les lamas sont, au sens de l'Eglise, de discrètes personnes.

Des Capucins, plus bavards, campèrent pourtant chez eux dans la première moitié du dix-huitième siècle et l'inévitable Père Huc, héros et pieux écolier de l'Asie, effleura Lhassa en 1844. Mais la montagne sacrée et les couvents essentiels se fermèrent devant les lamas d'Occident ; on vint soutenir contre eux quelques controverses dans des jardins suburbains. Puis, après échange de maximes définitives, on les pria de déguerpir ; ils n'emportèrent de leur vision réduite que des prétextes de curiosités plus aigues.

Il faut attendre cinquante ans l'incomparable effort du professeur suédois Sven Hedin pour regagner le terrain perdu, sinon Lhassa, la sainte. Hedin attaqua le mystère tibétain tout seul d'abord, puis avec quatre cosaques ; il mit à son effort une passion qui semblait irrésistible. J'ai connu Sven Hedin après ses premiers voyages au Turkestan russe, alors qu'il n'avait fait encore que du grand tourisme ; peu à peu, il se grisa d'inconnu, de résistance, de détresse et se lança à ces inhumains villégiatures dans les glaces du Toit des Mondes qui auraient dû emporter l'admiration des lamas et lui ouvrir, à force de mérite et de souffrances, l'accès des temples les plus purs. Mais l'approche de la cité inviolable était réservée à un Asiatique russe, Mongol-Bouriate de race et bouddhiste de religion, chez qui l'Occident se résuait à une licence de l'Université de Pétersbourg.

M. Tybinkov fut à Lhassa en 1900 ; il mesura — à distance — la colline du Po-Ta-La et constata qu'elle s'étend sur 400 mètres. Mais, si Mongol soit-il, on ne lui permit point d'y assister au rite. Du moins, l'humilité d'un obligement à quelques menus usages de la capitale ; il parvint à savoir qu'à l'automne de 1900 un « dieu vivant » fut étranglé par des hommes à qui il avait cessé de parler. On ne luiocha point les tortures à la mode entre lesquelles la plus élégante est la dévotion des chairs par l'application de la

## INFORMATIONS

M. VALLE EN VILLEGIATURE La Bourdolle, 16 août.

M. Vallé, garde des sceaux, est arrivé à onze heures, venant de Châtel Guyon.

Le ministre a visité l'établissement thermal. Ce soir en son honneur aura lieu, au théâtre de verdure du Casino, une représentation de *Rigoletto*, l'opéra de Verdi.

DONS ET LEGS DE BIENFAISANCE Paris, 16 août.

La loi de finances du 25 février 1901 a établi un régime spécial pour les libéralités présentant un caractère de bienfaisance ou d'assistance. Ces libéralités qui, jusque là, avaient toujours été assimilées aux transmissions gratuites entre étrangers, ne sont plus frappées que d'un droit proportionnel de 0/10 sans déductions, au lieu de 11 25 0/10 y compris les décimes.

Elles se trouvent ainsi soustraites aux nouveaux tarifs édictés pour les successions et les donations entre vifs. La disposition dont il s'agit s'applique :

1° Aux dons et legs faits, soit aux départements et aux communes en tant qu'ils sont affectés par la volonté expresse du donateur à des œuvres d'assistance, soit aux établissements publics charitatifs et hospitaliers, aux Sociétés de secours mutuels et à toutes autres Sociétés reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ;

2° Aux dons et legs faits aux Sociétés d'instruction et d'éducation populaires gratuites reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'Etat.

La dotation de l'enregistrement vient d'évaluer à 2.494.253 francs le chiffre des dons et à 16.161.548 francs celui des legs qui ont bénéficié en 1900 du tarif spécial de 0/10.

Il y a eu, au total, 4.427 libéralités, d'un montant de 18.665.801 francs. Le département de la Seine figure dans ces chiffres pour 130 libéralités, d'une valeur de 2.881.700 francs.

MANIFESTATION IMPÉRIALISTE A AJACCIO Ajaccio, 16 août.

Les bonapartistes ont célébré hier soir par un banquet, auquel ont pris part de nombreux députés, le centenaire de la chute de Napoléon.

Des mesures extraordinaires de précaution avaient été prises. Un bataillon d'infanterie, deux batteries d'artillerie considérées attendaient l'arme au pied, au poste-caserne, le moment de sortir. De nombreuses brigades de gendarmerie à pied et à cheval occupaient les divers points de la ville.

Dans la soirée, des manifestants chantant l'*Ajaccienne* et l'air de la *Reine Hortense* ont tenté de parcourir les rues, mais, sur l'intervention des agents et des conseillers municipaux, ils se sont dispersés. Quand les troupes ont regagné leur casernement, elles ont été saluées au cri de : « Vive l'armée ! » Aucun incident grave ne s'est produit.

L'ANNIVERSAIRE DE GRAVELOTTE Paris, 16 août.

Aussi qu'ils ont coutume de le faire tous les ans le jour anniversaire de Gravelotte, les membres de l'Association des anciens combattants de Gravelotte et de la garnison de Paris ont réuni aujourd'hui un service funèbre à la mémoire de leurs frères d'armes tombés au champ d'honneur, morts en captivité ou décédés depuis l'Année terrible.

Cette cérémonie a eu lieu ce matin à onze heures en l'église métropolitaine de Notre-Dame, qui, pour la circonstance, avait été décorée de faisceaux de drapeaux tricolores. Dans le transept était dressé un catafalque. C'est devant une assistance considérable que M. l'abbé Fortier, officier de la Légion d'honneur, ancien aumônier à l'armée, a dit le service d'honneur de l'Association.

Un premier rang de l'assistance se tenait le colonel Meaux-Saint-Marc, représentant le président de la République, et le lieutenant Lefrançois, représentant le grand-chancelier de la Légion d'honneur. Le ministre de la guerre s'était également fait représenter.

A midi vingt, la cérémonie était terminée.

Mars-la-Tour, 16 août.

Aujourd'hui de nombreux combattants de 1870-71, accompagnés d'une foule d'habitants de la région, se sont rendus à Mars-la-Tour ; ils ont assisté d'abord à un service religieux célébré par l'abbé Faucher, curé de Mars-la-Tour, dans l'église qui avait été magnifiquement décorée de drapeaux.

Il se sont ensuite, précédés de drapeaux des sociétés, rendus au monument commémoratif, où les délégations ont déposé de splendides couronnes.

## LES PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Paris, 16 août.

M. Vallé, garde des sceaux, vient d'adresser aux procureurs généraux près les cours d'appel la circulaire suivante :

La loi du 25 février 1901 a déterminé les conditions dans lesquelles serait faite l'éducation des pupilles de l'Assistance publique confiées au vicieux. Elle a attribué aux inspecteurs de cette administration un droit de correction plus étendu que celui qui appartient au père de famille.

Par une dérogation aux principes du code civil sur la puissance paternelle, elle a aggravé dans son article 2 les moyens de correction pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire.

## LE TUNNEL-RECORD

Le percement du Simplon. — Une œuvre gigantesque. — Trente deux minutes sous terre en train express. — Le travail de six années. — La lutte de l'homme et de la roche. — Le babel du vingtième siècle.

Brigue Simplon, 16 août.

Sur la voie qui monte, monte, le long du Rhône, bouillonnant et torrentueux, le train siffle, souffle, crache et halète, pour faire péniblement ses trente kilomètres à l'heure — les chemins de fer suisses ne sont pas pressés. — A petite allure, nous avons dépassé Sion, capitale du Valais, dont les trois châteaux moyennâgeux donnent au paysage un vague aspect de décor des *Burgundes*, Sierre, Louèche, Tourtemagne et Rogagne, localités pittoresques situées au fond de la vallée et comme écrasées par la puissante alpestre. Nous grimpons encore ; voici Vige où s'embranchent le chemin de fer électrique de Zermatt, station aujourd'hui consacrée par le socialisme universel ; voici enfin Brigue, terminus actuel de la ligne Jura-Simplon, où s'amorcera, dans quelques mois, la nouvelle ligne sur Milan, la voie la plus directe offerte pour gagner l'Italie aux voyageurs et aux marchandises de la Suisse, du nord et de l'est de la France, de la Belgique, de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Allemagne occidentale.

Une barrière, qui paraissait infranchissable, séparait de ce côté la Suisse et l'Italie. Le formidable massif du Simplon semblait dire à l'homme : « Tu n'iras pas plus loin. » L'homme a hésité un peu, puis il s'est mis à l'ouvrage et une fois de plus la nature a cédé devant lui. Comme le mont Cenis et le Gothard, le Simplon a été percé ; au printemps prochain, les trains le traverseront, emmenant les Parisiens à Milan, par Pontarlier, Lausanne et Saint-Maurice.

Lorsque fut percé le Mont-Cenis, qui dépassait 12 kilomètres, on s'exaltait. Le Gothard, avec ses 14,800 mètres, paraissait le dernier mot, le record imbattable... Le record est battu — ou sur le point de l'être — et celui de Jean le tunnel du Simplon aura une longueur de 19,730 mètres, soit 20 kilomètres en chiffre rond, c'est-à-dire plus que le Gothard, huit de plus que celui du mont Cenis. Ce sera le plus long tunnel du monde. Il ne faudra pas moins de 32 millions aux trains express pour le traverser. On entrera, en Suisse, à Brigue ; on sortira en Italie, à Iselle, ayant coupé d'une trouée toute droite, le massif du Simplon. C'est sous le tunnel qu'on passera la frontière, à 9 kilomètres 600 de l'entrée suisse, à un peu plus loin de 10 kilomètres de la sortie italienne.

Je viens de visiter ce travail colossal. Grâce à une autorisation spéciale — et fort rarement accordée — des directeurs de la société d'entreprise, MM. Brandt, Brandau et Cie, j'ai pu non seulement parcourir les chantiers, mais pénétrer dans les souterrains, examiner le travail des machines perforatrices, suivre les progrès du boîlage et de la maçonnerie.

Les perforatrices employées au Simplon sont conçues d'après le même principe que celles qui firent leurs preuves au mont Cenis et au Gothard, mais, tout naturellement, amenées au dernier degré de perfectionnement. Aucune roche, si dure soit-elle, ne leur résiste. Comme aspect, elles ressemblent aux canons revolver Hotchkiss, en usage sur nos cuirassés. Seulement, au lieu de cracher des boulets, elles envoient la pulvérisation à un cylindre de métal très dur, qui heurte violemment le roc, à coups redoublés, y creuse un trou de dix à douze centimètres de diamètre. Au moyen d'un certain nombre d'appareils semblables, on attaque le rocher de façon à y pratiquer des trous assez rapprochés les uns des autres pour qu'ils constituent bientôt un trou unique. Cette première partie du travail terminée, on élargit, puis on boise, c'est-à-dire qu'on place, dans les deux sens, des traverses de bois destinées à étayer, qu'une sciérie spéciale coupe comment en mouvement taillé à la longueur et à la largeur voulues. Il ne reste plus ensuite qu'à établir la maçonnerie, pierre et ciment, qui constitue la dernière phase des travaux.

Le tunnel est presque achevé. L'entreprise calcule qu'il sera en mesure de le livrer en mars 1905 et qu'il pourra être exploité dès le mois de mai. Il y a plus de six ans que les travaux furent commencés simultanément à chacun des bouts ou tunels. Aujourd'hui les deux péroces se sont presque rejointes. Du côté italien, il reste encore trois cents mètres à creuser et 2.000 ouvriers s'y activent. Du côté suisse, la percée est terminée ; on ne creuse plus ; on élargit, on boise et on maçonne. La maçonnerie est même entièrement terminée à l'entrée du tunnel et sur une bonne longueur. Des voies sont déjà posées où circuleront les trains qui, chaque jour, amèneront et remporteront les 800 ouvriers restants — les 815 ont été déjà congédiés.

C'est une rude vie que celle de ces travailleurs en lutte quotidienne avec la roche alpestre. Dans le souterrain, la température est intolérable ; une buée chaude suinte des murs ; les trains qui circulent pour le transport des hommes et des déblais laissent en permanence une fumée épaisse. Des ventilateurs et des puits d'aération très puissants ont bien été établis, mais ils demeurent quand même insuffisants. Aussi les équipes sont-elles relayées toutes les deux heures.

On prend d'ailleurs les plus minutieuses précautions hygiéniques. Au sortir du chantier, chaque ouvrier est tenu de passer à la douche, où il lave son corps. Puis à la désinfection où il retrouve ses vêtements de ville, qui y ont séjourné depuis son entrée au tunnel, et dépose son costume de travail qui y demeure jusqu'à lendemain. Ces ouvriers sont tous — à l'exception des mécaniciens, Suisses, Allemands ou Français — des Italiens, robustes montagnards du Piémont, durs à la fatigue et d'une résistance inouïe. Il faut un bon *chiamone* pour faire ce métier là, une états en son langage le contremaître qui m'a guidé. Il faut croire qu'ils possèdent tous le bon *chiamone* de rigueur, car ils paraissent supporter gaillardement et même gaiement un régime qui serait rapidement mortel à nos organismes de raffines et de débilités. E est venu, les ouvriers, leur pénible journée achevée, se répandent dans la petite ville de Brigue, s'associent aux portes des trattoria pour déjeuner, chauffer, fumer à la

## La Mort de M. Waldeck-Rousseau

Paris, 16 août.

Le *Figaro* s'élève contre la colère indignée provoquée chez certains socialistes par la présence d'un prêtre au lit de mort de M. Waldeck-Rousseau et, en quelques lignes, il met les choses au point :

« Quelques journaux socialistes, dit-il, feignent de s'indigner de la présence d'un prêtre auprès de M. Waldeck-Rousseau, au moment de sa mort à Corbeil, et déclarent avec force injures que le clergé s'est emparé d'un mourant. Rien n'est plus inexact et rien n'est plus injuste. »

« Nous avons raconté, le lendemain même de la mort du grand homme d'Etat, ce qui s'était passé pendant la dernière journée de sa vie. Nous ne voulons revenir sur ce récit que pour ajouter qu'à aucun moment, M. Waldeck-Rousseau n'a été l'objet de sollicitations quelconques plus ou moins directes de la part d'aucun membre du clergé. »

« Le vénérable curé de Corbeil, qui savait combien était malade le président, a mis un tact particulier à ne jamais paraître à la maison de la rue des Maronniers, afin de l'éviter à tout prix, et il n'a fait l'objet d'aucun rapport de l'autorité administrative sur son caractère, ses antécédents et sur les actes qui auront motivé le rapport. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

« Il est bien entendu que la pupille qui donne des sujets de mécontentement graves, hors les cas d'immoralité, de violence et de cruauté, ne pourrait être retenue par mesure de correction que conformément aux règles du code civil pour les enfants assistés qui ont commis des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, lorsque ces actes ne sont pas toutefois susceptibles d'une répression pénale. Dans ce cas, ce n'est plus le président du tribunal qui fixe le temps de la détention, c'est le tribunal tout entier qui peut ordonner l'internement du pupille jusqu'à sa vingt et unième année, quel que soit son âge, dans un établissement pénitentiaire. »

## La France et le Vatican

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution

Le retour de M. Courcel. — Mgr Le Nordez. — Une solution



Dernière Heure

LA VIE LYONNAISE

Les Incendies d'Hier

RUE DE LA BOMBARDE. 40.000 Fr. DE DÉGATS

Hier, vers quatre heures de l'après-midi, une épaisse fumée, s'apercevant des quais de la Saône et du centre de la ville, appela l'attention aux alentours du Palais de Justice.

Les Secours

Rapidement, les pompiers de la rue Molière se précipitèrent sur les lieux avec une pompe à vapeur, sous les ordres du capitaine Marchand et de l'adjudant Tournier.

L'Échelle aérienne

Le capitaine Marchand envoya un cycliste manœuvrer l'échelle aérienne qui fut hissée jusqu'au sixième étage.

Les Dégâts

Ils sont assez élevés; la toiture entière de l'immeuble est détruite ainsi que les greniers. L'eau a également causé des dégâts considérables dans les appartements de M. Faussemagne, de M. Portillier, de M. Villejane, et de Mlle Brun, rentière.

RUE D'ÉTIENNE-CLAUDE. — UNE EXPLOSION

A une heure et demie de l'après-midi, un bruit d'explosion très fort se fit entendre dans la rue Étienne-Claudef. Une bombe a explosé, causant des dégâts matériels.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Enfin, un autre incendie a éclaté rue de l'Hôtel-de-Ville, 400 à deux heures du soir, chez M. Caillaud, professeur de français.

LES VOIS DU GRAND BAZAR

Hier ont comparu devant le tribunal correctionnel, présidé par M. Benoist, les six occupants du Grand Bazar, prévenus de détournement de marchandises au préjudice de cet établissement et dont nous avons annoncé l'arrestation dans notre numéro du 12 courant.

DRAMATIQUE SUICIDE

Les nombreux passants qui se trouvaient hier, à trois heures de l'après-midi, sur les quais du Rhône et pont des Facultés, ont été vivement impressionnés par un dramatique événement.

FAITS DIVERS

C'est après-demain que la première livraison de La Fée de l'Alcool, ornée d'une superbe illustration en couleurs, sera distribuée gratuitement aux lecteurs.

Des maîtres qui se trouvaient sur la berge sautèrent dans une barque lorsqu'ils entendirent la chute du corps et firent force rames de ce côté. Ils purent non sans peine saisir la malheureuse par les cheveux, en face de l'immeuble 39 du quai de la Charité.

Il s'hisseront dans leur barque et la déposèrent sur le bas-pont, où des secours immédiats lui furent donnés.

ACCIDENT SUR LE RHONE

Un Établissement de bains qui coule Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Le gérant de l'établissement, M. Epinet avait fait, dans la soirée, ses trois rondes habituelles et n'avait rien remarqué d'anormal. Il s'était ensuite couché dans les appartements qui lui sont aménagés à l'avant de l'immeuble.

Tout à coup, Mme Epinet, qui, étant souffrante, sommeille difficilement, entendit un craquement sinistre, bientôt suivi par les aboiements du chien de garde « Fox ».

Elle réveilla son mari et lui fit part de ses craintes, mais M. Epinet croyant que le bruit était causé par les rôdeurs qui, la nuit ont continué d'envahir les bas-ponts et de coucher dans les barques, ne se leva point tout d'abord.

Il fallut qu'un deuxième craquement se fit entendre pour le menaçant que le second. De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

GENTIANE FRANÇAISE

FAITS DIVERS

C'est après-demain que la première livraison de La Fée de l'Alcool, ornée d'une superbe illustration en couleurs, sera distribuée gratuitement aux lecteurs.

Des maîtres qui se trouvaient sur la berge sautèrent dans une barque lorsqu'ils entendirent la chute du corps et firent force rames de ce côté. Ils purent non sans peine saisir la malheureuse par les cheveux, en face de l'immeuble 39 du quai de la Charité.

Il s'hisseront dans leur barque et la déposèrent sur le bas-pont, où des secours immédiats lui furent donnés.

ACCIDENT SUR LE RHONE

Un Établissement de bains qui coule Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Le gérant de l'établissement, M. Epinet avait fait, dans la soirée, ses trois rondes habituelles et n'avait rien remarqué d'anormal. Il s'était ensuite couché dans les appartements qui lui sont aménagés à l'avant de l'immeuble.

Tout à coup, Mme Epinet, qui, étant souffrante, sommeille difficilement, entendit un craquement sinistre, bientôt suivi par les aboiements du chien de garde « Fox ».

Elle réveilla son mari et lui fit part de ses craintes, mais M. Epinet croyant que le bruit était causé par les rôdeurs qui, la nuit ont continué d'envahir les bas-ponts et de coucher dans les barques, ne se leva point tout d'abord.

Il fallut qu'un deuxième craquement se fit entendre pour le menaçant que le second. De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

GENTIANE FRANÇAISE

FAITS DIVERS

C'est après-demain que la première livraison de La Fée de l'Alcool, ornée d'une superbe illustration en couleurs, sera distribuée gratuitement aux lecteurs.

Des maîtres qui se trouvaient sur la berge sautèrent dans une barque lorsqu'ils entendirent la chute du corps et firent force rames de ce côté. Ils purent non sans peine saisir la malheureuse par les cheveux, en face de l'immeuble 39 du quai de la Charité.

Il s'hisseront dans leur barque et la déposèrent sur le bas-pont, où des secours immédiats lui furent donnés.

ACCIDENT SUR LE RHONE

Un Établissement de bains qui coule Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Le gérant de l'établissement, M. Epinet avait fait, dans la soirée, ses trois rondes habituelles et n'avait rien remarqué d'anormal. Il s'était ensuite couché dans les appartements qui lui sont aménagés à l'avant de l'immeuble.

Tout à coup, Mme Epinet, qui, étant souffrante, sommeille difficilement, entendit un craquement sinistre, bientôt suivi par les aboiements du chien de garde « Fox ».

Elle réveilla son mari et lui fit part de ses craintes, mais M. Epinet croyant que le bruit était causé par les rôdeurs qui, la nuit ont continué d'envahir les bas-ponts et de coucher dans les barques, ne se leva point tout d'abord.

Il fallut qu'un deuxième craquement se fit entendre pour le menaçant que le second. De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

GENTIANE FRANÇAISE

FAITS DIVERS

C'est après-demain que la première livraison de La Fée de l'Alcool, ornée d'une superbe illustration en couleurs, sera distribuée gratuitement aux lecteurs.

Des maîtres qui se trouvaient sur la berge sautèrent dans une barque lorsqu'ils entendirent la chute du corps et firent force rames de ce côté. Ils purent non sans peine saisir la malheureuse par les cheveux, en face de l'immeuble 39 du quai de la Charité.

Il s'hisseront dans leur barque et la déposèrent sur le bas-pont, où des secours immédiats lui furent donnés.

ACCIDENT SUR LE RHONE

Un Établissement de bains qui coule Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Le gérant de l'établissement, M. Epinet avait fait, dans la soirée, ses trois rondes habituelles et n'avait rien remarqué d'anormal. Il s'était ensuite couché dans les appartements qui lui sont aménagés à l'avant de l'immeuble.

Tout à coup, Mme Epinet, qui, étant souffrante, sommeille difficilement, entendit un craquement sinistre, bientôt suivi par les aboiements du chien de garde « Fox ».

Elle réveilla son mari et lui fit part de ses craintes, mais M. Epinet croyant que le bruit était causé par les rôdeurs qui, la nuit ont continué d'envahir les bas-ponts et de coucher dans les barques, ne se leva point tout d'abord.

Il fallut qu'un deuxième craquement se fit entendre pour le menaçant que le second. De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

GENTIANE FRANÇAISE

FAITS DIVERS

C'est après-demain que la première livraison de La Fée de l'Alcool, ornée d'une superbe illustration en couleurs, sera distribuée gratuitement aux lecteurs.

Des maîtres qui se trouvaient sur la berge sautèrent dans une barque lorsqu'ils entendirent la chute du corps et firent force rames de ce côté. Ils purent non sans peine saisir la malheureuse par les cheveux, en face de l'immeuble 39 du quai de la Charité.

Il s'hisseront dans leur barque et la déposèrent sur le bas-pont, où des secours immédiats lui furent donnés.

ACCIDENT SUR LE RHONE

Un Établissement de bains qui coule Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Cette nuit, vers onze heures et demie, une voie d'eau s'est déclarée dans le vaste établissement de bains pour dames, amarré sur le Rhône, près du pont Lafayette, en face du quai de l'Hôpital et dont le propriétaire est M. Telle.

Le gérant de l'établissement, M. Epinet avait fait, dans la soirée, ses trois rondes habituelles et n'avait rien remarqué d'anormal. Il s'était ensuite couché dans les appartements qui lui sont aménagés à l'avant de l'immeuble.

Tout à coup, Mme Epinet, qui, étant souffrante, sommeille difficilement, entendit un craquement sinistre, bientôt suivi par les aboiements du chien de garde « Fox ».

Elle réveilla son mari et lui fit part de ses craintes, mais M. Epinet croyant que le bruit était causé par les rôdeurs qui, la nuit ont continué d'envahir les bas-ponts et de coucher dans les barques, ne se leva point tout d'abord.

Il fallut qu'un deuxième craquement se fit entendre pour le menaçant que le second. De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

De sérieux dangers se présentaient un danger s'éleva à bas du lit et constata que le bateau s'enfonçait à l'avant. Il courut soulever un trappion: le bateau était empli d'eau et le plancher des cabines ruisselait déjà.

En toute hâte, M. Epinet courut chercher la pompe qui se trouve à l'autre bout du bateau et essaya de découvrer la voie d'eau pour la réparer, mais c'était peine perdue. L'énorme masse s'enfonçait d'instant en instant.

Mme Epinet courut chercher du secours et appela un riverain, M. Bigot. On téléphona au dépôt des pompiers et, bientôt, une pompe à vapeur était installée sur le bas-pont.

Nous braves sapeurs, conduits par le capitaine Marchand, firent bravement leur devoir. La pompe fonctionna durant près de trois quarts d'heure, mais inutilement; l'eau entraît toujours.

M. Epinet dut se résigner à déménager son mobilier. À l'heure où nous écrivons, le côté droit de l'immeuble bâtiment est déjà enfoncé de plus d'un mètre dans le fleuve.

GENTIANE FRANÇAISE

BOURSE DE LONDRES

Table with 2 columns: London, 16 août. Consolides, 88 5/8; Rio-Tinto, 53; Goldfields, 34; East Rand, 4 1/2; De Beers, 10 1/2; Anglo-Siam, 10 1/2; Anglo-American, 10 1/2; Anglo-Java, 10 1/2; Anglo-Siam, 10 1/2; Anglo-American, 10 1/2; Anglo-Java, 10 1/2.

URE INTERPELLATION

Paris, 16 août. — On prête à M. Denys Cochin l'intention d'interroger le président du Conseil sur les déclarations à la Nouvelle Presse Libre au sujet du protectorat d'Orient.

LES CANOTS AUTOMOBILES

Rouen, 16 août. — Voici l'ordre d'arrivée des canots devant le pavillon d'arrivée de Rouen: 1. Mercedes IV, 2. Hotchkiss, 3. La Rapée, 4. Le Titan, 5. Louboute, 6. Voss, 7. Titan, 8. Titan IV, 9. Arvon II, 10. Marquette, 11. Suzy.

INCENDIE DE FORÊTS

Marseille, 16 août. — L'incendie qui s'était déclaré dimanche soir dans les collines de Saint-Marcel continue ses ravages malgré les efforts combinés de la troupe, des pompiers et des habitants des quartiers incendiés.

Le feu s'étend aujourd'hui sur une longue bande de plusieurs kilomètres. Actuellement, près de 500 hectares de bois de pin sont dévorés par les flammes. Le feu, activé par un léger vent d'est, gagne d'intensité et se dirige dans la direction de Cassis.

LE TRAITÉ DE COMMERCE ITALO-AUTRICHIEN

Vienne, 16 août. — Les instructions définitives destinées aux délégués austro-hongrois qui doivent prendre part aux négociations relatives au traité de commerce avec l'Italie ont été définitivement arrêtées, les deux gouvernements s'étant mis complètement d'accord.

LA RÉVOLUTION AU PARAGUAY

Buenos Ayres, 16 août. — Les journaux annoncent que la situation s'aggrave au Paraguay. Les révolutionnaires sont maîtres d'une partie du pays et ont entouré l'Assemblée. Le président de la République a pris le commandement des troupes.

LA GRÈVE DE BORDEAUX

Bordeaux, 16 août. — Ce soir une entrevue a eu lieu entre délégués des patrons et les ouvriers boulangers. Les deux souverains se sont embrassés à deux reprises.

Il se sera tenu à l'hôtel où le roi Édouard VII doit séjourner, au milieu des acclamations d'une foule considérable. Après avoir échangé des visites, les deux souverains ont fait une promenade dans la ville qui est ravivée, ils ont été l'objet de nouvelles acclamations.

EDOUARD VII A MARIENBAD

Marienbad, 16 août. — La rencontre de l'empereur François Joseph et du roi d'Angleterre a été des plus cordiales. Les deux souverains se sont embrassés à deux reprises.

Il se sera tenu à l'hôtel où le roi Édouard VII doit séjourner, au milieu des acclamations d'une foule considérable. Après avoir échangé des visites, les deux souverains ont fait une promenade dans la ville qui est ravivée, ils ont été l'objet de nouvelles acclamations.

La Guerre Russo-Japonaise

L'ESCADRE DE PORT-ARTHUR. Saint-Petersbourg, 16 août. — L'ambassadeur d'Angleterre a communiqué le télégramme suivant au commandant de l'escadre anglaise dans les eaux chinoises et daté de Wai-Hai-Wei.

Le commandant du torpilleur Bourne, lieutenant Tryon, est arrivé ici aujourd'hui à 3 heures après-midi avec un équipage venu à pied de Chantong.

Il a communiqué ce qui suit: « A 2 heures 8 minutes du matin, pendant le bombardement, le torpilleur Bourne se trouva sur un rocher près de Chantong. Tout l'équipage a été sauvé. J'ai fait sauter le torpilleur. Je suis à Wai-Hai-Wei, sous la protection de l'Angleterre ».

Le commandant prie que sa dépêche soit communiquée au gouvernement russe. Les officiers et les équipages recueillis à bord du Huber seront expédiés à Hong-Kong.

A Kiao-Tchéou

Kiao Tchéou, 16 août. — Les Allemands ont informé les Japonais que tout navire de guerre pénétrant dans le port, la nuit, sans leur autorisation, sera saisi. Toutes les précautions sont prises pour empêcher le retour d'incident comme celui de Cné Fou. Un croiseur allemand est de garde autour du port, les autres vaisseaux allemands restent à l'intérieur.

L'amiral japonais s'étant rendu à l'hôtel du gouverneur, celui-ci lui a donné l'assurance que les vaisseaux russes avaient été mis hors de combat, leurs canons hors de service et les munitions enlevées. L'amiral japonais s'est alors retiré.

L'ESCADRE DE LA BALTIQUE

Saint-Petersbourg, 16 août. — L'amiral Rodjevsky s'est installé avant-hier avec son état-major sur le cuirassé Prince Soudaïev. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher le retour d'incident comme celui de Cné Fou. Un croiseur allemand est de garde autour du port, les autres vaisseaux allemands restent à l'intérieur.

L'amiral japonais s'étant rendu à l'hôtel du gouverneur, celui-ci lui a donné l'assurance que les vaisseaux russes avaient été mis hors de combat, leurs canons hors de service et les munitions enlevées. L'amiral japonais s'est alors retiré.

LA PLUIE EN MANDCHOURIE

Moukden, 16 août. — Il pleut continuellement depuis deux jours; les routes se détrempent; on dit que les Japonais exécutent un mouvement tournant vers l'ouest; ils semblent inactifs au sud et à l'est.

JOURNAUX DU MATIN

Paris, 3 heures du matin. L'Echo de Paris. — M. Pertinax, sur M. Combes: Sa suffisance naturelle l'empêche de comprendre qu'il arrive fatalement un jour où le Parlement impatient se reprend et brise l'idole.

COURS DE LYON

Table of stock market prices for Lyon, including various actions and obligations.

MINES D'OR

Table of gold mine prices, listing various mines and their current values.

BULLETIN FINANCIER

Financial news and market analysis, including reports on gold prices and market trends.

En banque. — Mines très fermes sur la clôture de Londres on achète au début pour l'arbitrage.

Cours de compensation

Table of exchange rates for various international locations like London, Paris, and others.

NOTA: Le chroniqueur Trebla répond à toutes demandes de renseignements. Joindre un timbre de 0.15 pour la réponse.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Robinson Deep. — 13.239 onces liv. st. 25.078 B. Les recettes de la dette publique ottomane 23 exercice. Mois de juin 1904.

Les sommes encaissées ont reçu l'emploi suivant: provisions en Europe et à Constantinople pour le service de la Dette convertie...

Compagnie des tramways de l'Est-Parisien

Table showing financial data for the tramway company, including receipts and expenses.

Assemblée générale des actionnaires, de fixer le dividende de l'exercice clos le 30 juin dernier...

Coronation syndicate

Table of financial data for the Coronation syndicate, including various account entries.

Advertisement for 'TOUT-LYON ANNUAIRE' (1904), a directory of salons and businesses in Lyon and surrounding areas.

Advertisement for 'S<sup>o</sup> DE PUBLICITÉ Artistique et Commerciale', offering advertising and printing services.

Advertisement for 'BICYCLETTE' and 'LIBRAIRIE UNIVERSELLE', featuring bicycles and books.

Advertisement for 'ASTI-MOUSSEUX' and 'BYARRH', promoting sparkling wine and aperitifs.

Advertisement for 'S. P. A. 52, rue de la République, LYON', offering various services and products.

Advertisement for 'ALBERTIN & Co Pâtes Alimentaires EXTRA', advertising food products.

Advertisement for 'LE RAPPEL REPUBLICAIN' and 'BULLETIN D'ABONNEMENT', providing subscription information.

LES DRAMES DU MARIAGE LA VEUVE DU CAISSIER. A cette place Vendredi Prochain PARAITRONT Les PETITES ANNONCES ÉCONOMIQUES du Rappel Républicain.

— Je ne... — Et moi j'affirme... Je me battais loyalement, et vous faisiez sauter la coupe au combat...

— Et tuant de peur, je lui brûlerai la cervelle... — Ah! je veux bien me battre! — cria l'ex-caissier...